



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 1^{er} décembre 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°2025-031DRH - Assurance complémentaire frais de santé collective pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI.

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI. Leslie PELLEGRINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, Président, ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n°2025-031DRH - Assurance complémentaire frais de santé collective pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 8 octobre 2025, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour l'attribution du marché public n°2025-031DRH - Assurance complémentaire frais de santé collective pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia avec une date limite de réception des offres fixée au mercredi 12 novembre 2025 à 13h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°2025-031DRH - Assurance complémentaire frais de santé collective pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant au **groupement solidaire de la Mutuelle de la Corse** (SIRET 783 005 655 00080) sise à 20200 BASTIA et la **Mutuelle Nationale Territoriale** (SIRET : 775 678 584 03070) sise à 75009 PARIS, pour l'ensemble des prix indiqués dans l'offre de base figurant à la DPGF, pour une durée de 6 ans ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché public correspondant, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal, chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO